

CONCEPTION, ORGANISATION, ACCUEIL ET ANIMATION D'UNE FORMATION SPECIFIQUE

A L'ATTENTION D'AGENTS DE LA DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE

Règlement de la consultation – commun aux 2 lots

Numéro de consultation : 2026DSAC01

Procédure de passation : procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 3° du code de la commande publique

Date et heure limite de réception (plis électroniques obligatoires) : **19/08/2026 à 12h00** (heure de Paris)

Article 1 -	ACHETEUR.....	3
Article 2 -	OBJET DE LA CONSULTATION	3
Article 3 -	PERIMETRE DE LA CONSULTATION.....	3
Article 4 -	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
4.1	Procédure de passation.....	3
4.2	Allotissement	3
4.3	Forme et étendue de l'accord-cadre.....	3
4.4	Durée du marché	4
4.5	Lieux d'exécution	4
4.6	Variantes.....	4
4.7	Considérations environnementales.....	4
4.8	Traitement de données à caractère personnel.....	5
Article 5 -	INFORMATION DES CANDIDATS	6
5.1	Contenu des documents de la consultation	6
5.2	Principes généraux sur les échanges électroniques	6
5.3	Echanges électroniques relatifs à cette consultation	8
Article 6 -	CANDIDATURE.....	8
6.1	Présentation de la candidature.....	9
6.2	Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques.....	10
6.3	Précisions concernant la sous-traitance.....	10
6.4	Motifs d'exclusion	10
Article 7 -	OFFRE.....	10
7.1	Présentation de l'offre	10
7.2	Examen des offres	11
7.3	Critères d'attribution du lot 1	11
7.4	Critères d'attribution du lot 2	12
7.5	Méthode de notation des offres	12
7.6	Durée de validité des offres.....	13
Article 8 -	NEGOCIATION	13
Article 9 -	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	13
9.1	Vérification des motifs d'exclusion	14
9.2	Interdiction d'attribution.....	14
9.3	Mise au point.....	14
9.4	Signature de l'accord-cadre	14
Article 10 -	LANGUE.....	14
Article 11 -	CONTENTIEUX.....	14
Article 12 -	SIGNATURE ELECTRONIQUE	15
Article 13 -	AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE	15

Article 1 - ACHETEUR

Ministère des transports

Direction générale de l'aviation civile (DGAC)

Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)

50, rue Henry Farman

75720 Paris cedex 15

Siret : 120 064 019 00074

Le pouvoir adjudicateur est le directeur de la direction de la sécurité de l'aviation civile ou son représentant.

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

L'accord-cadre a pour objet la conception et l'animation d'une formation ainsi que l'accueil et l'organisation de cette formation sous forme de séminaires sur un site unique dédié.

L'accord-cadre porte sur des prestations de services.

Codes CPV de la consultation :

80530000 – services de formation professionnelle

79951000 – services d'organisation de séminaires

55120000 – services de réunions et de conférences organisés dans des hôtels

Article 3 - PERIMETRE DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre est passé au bénéfice des personnels de la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC), exerçant des fonctions d'encadrement.

Article 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Procédure de passation

L'accord-cadre est passé en procédure adaptée du fait de son objet, en application de l'alinéa 3 de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

4.2 Allotissement

L'accord-cadre comporte deux lots :

Lot 1 : ingénierie pédagogique et animation de la formation

Lot 2 : accueil et organisation de la formation sous forme de séminaire

4.3 Forme et étendue de l'accord-cadre

L'accord-cadre est mono-attributaire pour chacun de ses lots. Un seul titulaire sera retenu par lot. Un titulaire peut se voir attribuer les deux lots.

L'accord-cadre s'exécute par l'émission de bons de commande.

L'estimation du montant total des bons de commande, reconductions et révisions des prix incluses, est de 323 016 €HT pour le lot 1 et de 238 660 €HT pour le lot 2. Il s'agit d'estimations. Aucun montant minimum d'achat n'est fixé.

Le montant maximum de l'accord-cadre, reconductions et révisions des prix incluses, est fixé à 1 123 353 €HT qui se répartissent de la façon suivante :

- 646 032 €HT maximum pour le lot 1
- 477 321 €HT maximum pour le lot 2

L'accord-cadre cesse automatiquement de produire ses effets s'il atteint ses montants maximum, quelle que soit la durée prévue initialement par l'acheteur.

4.4 Durée du marché

La durée de l'accord-cadre est de 12 mois. Elle court à compter de la date de notification au titulaire. L'accord-cadre est reconductible tacitement 3 fois par nouvelles périodes de 12 mois, sans que sa durée maximale ne puisse excéder 48 mois.

En cas de non-reconduction, le titulaire de chaque lot est avisé au plus tard 2 mois avant la date anniversaire du marché. Dans cette hypothèse, les bons de commande émis avant la date de fin de validité du marché, continuent à s'exécuter jusqu'à 6 mois maximum au-delà de la date de fin de validité du marché.

4.5 Lieux d'exécution

Les lieux d'exécution des prestations objets de la consultation sont :

- Les locaux du titulaire du lot 1 pour l'ingénierie pédagogique et l'actualisation lors de webinaires du parcours de formation
- Les entités territoriales de la DSAC, de métropole et d'outre-mer, pour les interventions spécifiques d'actualisation de la formation, en présentiel
- Le site proposé par le titulaire du lot 2 pour l'animation du parcours de formation (hors actualisation) et l'ensemble des prestations du lot 2

4.6 Variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

4.7 Considérations environnementales

Le titulaire du **lot 1** a systématiquement recours à la voie ferroviaire pour le transport du formateur vers le lieu de formation qui est à sa charge (sauf si le temps de trajet est supérieur à 4 heures). Pour le transport vers l'une des entités de la DSAC pour les journées "actualisation", si le trajet du formateur s'effectue dans une même journée, le recours à la voie aérienne est autorisé dès lors que le temps de trajet aller-retour par voie ferroviaire est supérieur à 6 heures.

Par ailleurs le titulaire du lot 1 prend en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement, au travers des conditions d'exécution des prestations suivantes :

- La dématérialisation des livrables et l'allègement des flux numériques, avec un objectif de limiter les échanges de mails et le volume des données échangées (par exemple par la mise à disposition d'un espace de travail collaboratif pour le partage d'informations et de documents) ;
- Le recours à la visioconférence systématique pour les réunions de travail et de pilotage de l'exécution des prestations ;
- En cas de besoin d'impression de documents, l'utilisation de papier recyclé ou ecolabellisé (Ecolabel européen, NF Environnement, Ange bleu ou équivalent) garantissant l'usage d'un bois issu des forêts gérées durablement (label FSC, PEFC ou équivalent).

Le titulaire du **lot 2** est tenu de respecter les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière

d'environnement, notamment celles de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite « loi EGAim ») et de la loi n°2021-1357 du 18 octobre 2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs (dite « loi EGAim 2 »).

En cas d'évolution des prescriptions législatives et réglementaires en matière d'environnement en cours d'exécution de l'accord-cadre, les modifications sont réputées être connues du titulaire qui doit s'y conformer.

Le titulaire du lot 2 prend en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement au travers des conditions d'exécution suivantes :

- La mise à disposition d'un site d'accueil pour la formation, accessible en transports en commun ;
- Le recours systématique à la visioconférence pour les réunions de travail et de pilotage de l'exécution des prestations.

En cas de non-respect par le titulaire, des présentes conditions d'exécution à caractère environnemental, des pénalités peuvent être appliquées et l'accord-cadre peut être résilié pour faute du titulaire.

4.8 Traitement de données à caractère personnel

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

La Direction des achats de l'Etat du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

La Direction des achats de l'Etat,

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Coordonnées du délégué à la protection des données :

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure

dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Article 5 - INFORMATION DES CANDIDATS

5.1 *Contenu des documents de la consultation*

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- le présent règlement de consultation (RC)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), commun aux 2 lots
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses 3 annexes, communs aux 2 lots
- un acte d'engagement (AE) comportant un bordereau des prix unitaires (BPU) pour chacun des 2 lots
- une fiche relative à clause sociale (stage en immersion en entreprise), commune aux 2 lots
- une annexe lot 2 « performance environnementale prestations de restauration », pour le lot 2

5.2 *Principes généraux sur les échanges électroniques*

5.2.1 **Modalités de retrait et de consultation des documents**

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>) – consultation 2026DSAC01

5.2.2 **Conditions de transmission des plis**

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques sur la plate-forme PLACE à l'adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

En application de l'article R.2151-6 du code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis avant la date limite de réception des offres (DLRO) par un soumissionnaire, seul le dernier pli reçu est ouvert.

Néanmoins, conformément à la jurisprudence en vigueur (CE, 20 décembre 2021, n°454801), en cas de dépôts successifs de plis électroniques d'un même soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur apprécie les caractéristiques du dernier pli reçu afin de déterminer s'il peut l'analyser comme étant une offre complète. A défaut, il procède à l'ouverture des plis électroniques déposés précédemment.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Les candidats trouveront sur le site : www.marches-publics.gouv.fr/entreprise : un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme (notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée), une assistance téléphonique, un module d'autoformation, une foire aux questions, ...

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque soumissionnaire.

Les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt de leur offre soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai, sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

Le soumissionnaire s'assure que les messages envoyés par la plate-forme notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde papier / numérique

[Les copies de sauvegarde transmises de façon électronique ne sont pas autorisées.](#)

Le soumissionnaire qui effectue, au titre de la copie de sauvegarde, une transmission de son offre sur support physique numérique ou sur support papier, doit faire parvenir cette copie avant la date limite de réception des offres (DLRO), dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir »
- Consultation 2026DSAC01 – Démarche maîtrise DSAC
- Nom ou dénomination du candidat

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas mentionnés à l'annexe 6 du code de la commande publique.

L'adresse postale pour l'envoi de la copie de sauvegarde est la suivante :

Direction générale de l'aviation civile

Secrétariat général / Sous-direction des affaires financières et du contrôle de gestion

Bureau des marchés, des déplacements professionnels et du pilotage du programme support

Pôle achats et marchés

50 rue Henry Farman

75720 Paris cedex 15

Le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à cette même adresse, du lundi au jeudi, de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Tous les agents du pôle achats et marchés sont habilités à réceptionner ces copies de sauvegarde.

Antivirus

Le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

5.3 Echanges électroniques relatifs à cette consultation

5.3.1 Date et heure de réception des plis

Les plis devront être transmis au plus tard le **19/08/2026 à 12h00** (heure de Paris).

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

5.3.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs demandes de renseignements complémentaires et leurs questions via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> – consultation 2026DSAC01, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Les réponses à ces demandes sont transmises aux candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

5.3.3 Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation jusqu'à 6 jours calendaires au plus tard, avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation. Il est donc recommandé aux opérateurs économiques de s'identifier lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

5.3.4 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

Article 6 - CANDIDATURE

Dans le cadre de la présente consultation, l'acheteur n'autorise pas les candidats à présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques
- En qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques
- En qualité de candidat individuel ou de membre d'un groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitant

L'acheteur examine les candidatures et les offres en même temps.

Si l'acheteur constate que des pièces ou des informations dont la production était réclamée au titre de la candidature, sont absentes ou incomplètes, en application de l'article R.2144-2 du code de la commande publique, il peut :

- soit demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément. Les candidatures demeurées incomplètes à la suite de la demande de complément, sont définitivement éliminées de la procédure et leur offre n'est pas examinée.

- soit rejeter toutes les candidatures incomplètes, sans examiner les offres.

L'acheteur n'a pas fixé de minimum de capacité financière comme condition de participation.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles et techniques suffisantes demandées pour cette consultation, sont éliminées (sans examen de leur offre).

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

6.1 Présentation de la candidature

Les candidats transmettent les documents et renseignements suivants :

- Les coordonnées complètes de la personne chargée de suivre la procédure de consultation (nom, fonction, mail, téléphone). A défaut, ou en cas de coordonnées erronées, l'acheteur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque défaut d'adressage.
- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques : soit un seul formulaire DC1 est complété par chaque membre du groupement, soit chaque membre du groupement fournit un formulaire DC1.
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement fournit un formulaire DC2.
- Pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat (Kbis ou équivalent et éventuelles délégations de signature/de pouvoir).
- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en situation de redressement judiciaire.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels pour chacune des trois dernières années, avec indication de l'importance du personnel d'encadrement.
- Liste des principales prestations similaires à celles faisant l'objet de la présente consultation, effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels en cours de validité
- Le cas échéant, une attestation de l'administration fiscale justifiant que le candidat n'est pas assujéti à la TVA.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques, il produit une déclaration écrite de ces opérateurs apportant la preuve de la mise à disposition de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel.
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME électronique. Des renseignements complémentaires sur le sujet sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

6.2 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières (cf. 6.1 ci-dessus). L'appréciation des capacités du groupement est globale.

En cas d'attribution de l'accord-cadre à un groupement d'opérateurs économiques, un document d'habilitation devra être signé par chacun des membres du groupement lors de la phase d'attribution.

La forme du groupement n'est pas imposée. Néanmoins, en cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution de l'accord-cadre de chacun des membres du groupement pour les obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

6.3 Précisions concernant la sous-traitance

La sous-traitance totale des prestations est interdite.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide du formulaire DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

6.4 Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion de la procédure de passation des marchés publics, sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

Article 7 - OFFRE

7.1 Présentation de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) complété, daté et signé par une personne habilitée à engager la société, avec son bordereau des prix unitaires (BPU) complété, pour chacun des lots pour lequel il candidate
- Un mémoire technique pour chacun des lots pour lequel il candidate, clairement identifié :
 - pour le **lot 1**, le mémoire technique comporte 4 chapitres (cf. critères d'attribution) :
 - Compréhension du projet
 - Méthodologies et contenus pédagogiques
 - Présentation de l'équipe dédiée au projet
 - Supports et outils de la formation
 - pour le **lot 2**, le mémoire technique comporte 5 chapitres (cf. critères d'attribution) :
 - Présentation du site proposé
 - Présentation des salles de formation
 - Présentation des chambres
 - Présentation de l'offre de restauration
 - Performance environnementale des prestations de restauration
- La fiche relative à la clause sociale (stage en immersion en entreprise), pour chacun des lots pour lequel il candidate
- le cas échéant, la demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement (DC4), et/ou la part des prestations que le candidat a l'intention de sous-traiter, notamment à des petites et moyennes entreprises
- Un relevé d'identité bancaire

7.2 Examen des offres

Les offres sont examinées et notées lot par lot.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, en application de l'article R.2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

En application de l'article R.2161-5 du code de la commande publique, l'acheteur peut demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre uniquement dans le cas où il a pris la décision de ne pas procéder à des négociations et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, ou après négociation pour les seules offres finales. Cette demande de précision ne peut aboutir ni à une négociation, ni à une modification de l'offre.

7.3 Critères d'attribution du lot 1

CRITERE 1	CRITERE TECHNIQUE : Qualité et pertinence de l'offre	80%
sous-critère 1-1	Compréhension du projet Compréhension des besoins, du contexte, des enjeux et des spécificités de la DSAC	30%
sous-critère 1-2	Méthodologies et contenus pédagogiques : Pertinence de la construction du parcours de professionnalisation et des contenus, outils pédagogiques (alternance entre théorie et pratique), capacité à mesurer la progression des stagiaires tout au long du parcours de formation. Démarche de co-construction des thématiques à aborder lors des interventions au sein des entités territoriales, méthodes d'enquête/analyse. Approche pédagogique pour l'actualisation en distanciel (webinaires) et la gestion des interactions avec les participants aux webinaires. <i>Fournir un projet de parcours de professionnalisation avec découpage en 4 modules</i> <i>Fournir un projet de calendrier des parcours de formation</i>	20%

sous-critère 1-3	<u>Equipe dédiée au projet</u> Identification des intervenants ; capacité d'animation de groupes, notamment de groupes hétérogènes et importants en nombre de participants ; capacité à engager différents profils de participants (introvertis, experts, novices, ...), y compris lors des webinaires ; compétences en ingénierie de webinaires, notamment pour la gestion des inscriptions, des enregistrements et des interactions avec les participants des webinaires ; expertise managériale ; maîtrise du secteur public ; connaissances aéronautiques ; capacité à vulgariser des notions complexes. <i>Fournir les curriculum vitae des membres de l'équipe, accompagnés d'une description de leurs principales expériences des 3 dernières années</i>	20%
sous-critère 1-4	<u>Supports et outils de la formation</u> Supports pédagogiques, outils, autodiagnostic pour le parcours de formation ; supports d'animation des interventions dans les entités territoriales, adaptés aux thématiques spécifiques de celles-ci ; supports d'animation et déroulé des webinaires ; plateforme proposée pour la réalisation des webinaires ; enregistrements des webinaires. <i>Fournir des exemples anonymisés de supports de formation et d'animation de webinaire</i>	10%
CRITERE 2	CRITERE PRIX	20%

7.4 Critères d'attribution du lot 2

CRITERE 1	CRITERE TECHNIQUE : Qualité et pertinence de l'offre	60%
sous-critère 1-1	<u>Site proposé :</u> Desserte par les transports en commun et temps de trajet, qualité et confort des installations, accessibilité des bâtiments (à l'extérieur et en intérieur), environnement. <i>Fournir des visuels</i>	10%
sous-critère 1-2	<u>Salles de formation :</u> Dimension et modularité des espaces, équipements, qualité des équipements et du mobilier. <i>Fournir des visuels</i>	15%
sous-critère 1-3	<u>Chambres :</u> Dimension, équipements, qualité du mobilier et de l'aménagement. <i>Fournir des visuels</i>	15%
sous-critère 1-4	<u>Restauration :</u> Qualité et variété des menus et pauses rafraichissantes. <i>Fournir des cartes/exemples de menus pour les déjeuners et les dîners</i>	10%
sous-critère 1-5	Performance environnementale des prestations de restauration : Promotion de l'alimentation bio, raisonnée et végétale ; approvisionnements en denrées alimentaires ; gestion des déchets et lutte contre le gaspillage alimentaire ; management environnemental. <i>Fournir l'annexe lot 2 dûment complétée et joindre les justificatifs demandés</i>	10%
CRITERE 2	CRITERE PRIX	40%

7.5 Méthode de notation des offres

La note globale des offres, pour chacun des lots, est l'addition de la note pondérée du critère technique et de la note pondérée du critère prix.

Pour chacun des lots, si la note globale attribuée à plusieurs offres est égale, l'acheteur se base sur la note pondérée du critère technique pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

7.5.1 Méthode de notation du critère technique

Les sous-critères techniques de chacun des lots sont jugés en attribuant des notes de 0 à 10, la plus petite unité étant le demi-point. Les notes sont ensuite pondérées par application du coefficient de pondération et arrondies à deux décimales après la virgule. La note pondérée du critère technique de chacun des lots correspond à l'addition des notes pondérées de ses sous-critères.

L'absence de fourniture des éléments et documents indiqués dans le tableau des critères d'attribution entraîne une pénalisation dans la notation.

7.5.2 Méthode de notation du critère prix

Le prix de l'offre, pour chacun des lots, est déterminé sur la base d'un scénario de commande auquel sont appliqués les prix TTC indiqués sur le bordereau des prix unitaires relatif au lot considéré. Le scénario de commande correspond à l'exécution des prestations décrites dans le CCTP, sur la durée totale du marché (reconductions comprises), et à partir de l'estimation des besoins qui y est précisée. Le détail du scénario de commande n'est pas communiqué aux candidats.

La note attribuée à l'offre la moins chère est 10/10.

La note attribuée aux autres offres est la note relative tenant compte de l'écart existant entre le prix de l'offre examinée et le prix de l'offre la moins chère, calculée selon la formule ci-dessous :

$$\text{note} = 10 \times (\text{Prix de l'offre la moins chère TTC} / \text{Prix de l'offre examinée TTC}), \text{ arrondie à deux décimales.}$$

La note obtenue est ensuite pondérée par application du coefficient de pondération et arrondie à deux décimales après la virgule.

7.6 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 6 mois à compter de la date limite de remise des offres finales.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats, la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

Article 8 - NEGOCIATION

L'acheteur se réserve la possibilité :

- d'attribuer un ou les deux lots du marché sur la base des offres initiales, sans négociation
- de négocier pour un ou pour les deux lots du marché, avec les candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales pour le ou les lots concernés

Le cas échéant, la négociation est menée au regard des critères d'attribution des offres. Elle ne peut porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché, telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

A l'issue de la négociation, l'acheteur invite les candidats ayant participé à celle-ci, à remettre une offre finale via PLACE dans un délai raisonnable et identique pour tous. Ce délai ainsi que les modalités de réponse sont déterminés dans l'invitation à déposer une offre finale.

L'offre finale doit comporter les mêmes éléments mis à jour à l'issue de la négociation, et respecter les mêmes exigences minimales que celles définies au présent règlement.

Les offres finales sont examinées dans les mêmes conditions que celles applicables aux offres initiales, telles que mentionnées au présent règlement.

Au terme de la négociation, les offres finales demeurées irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Article 9 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Chaque lot de l'accord-cadre est attribué au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les candidats évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

9.1 Vérification des motifs d'exclusion

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre fournit, dans un délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue :

- en cas de groupement, le document d'habilitation signé par chacun des membres du groupement.
- en cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés.
- dans le cas où ils ne sont pas disponibles sur la PLACE : le certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée) ainsi que le certificat de l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance. Si le candidat est établi à l'étranger, il produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.
- le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail).
- s'il emploie au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés.
- le dernier bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article L.229-25 du Code de l'environnement.

En l'absence de présentation des justificatifs demandés dans le délai fixé par l'acheteur, l'acheteur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire concerné de la procédure.

9.2 Interdiction d'attribution

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...).

9.3 Mise au point

L'acheteur et le candidat retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent accord-cadre.

9.4 Signature de l'accord-cadre

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre signe obligatoirement son acte d'engagement au moyen d'une [signature électronique valide](#) s'il ne l'a pas déjà fait lors du dépôt de son offre.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article ci-dessous du présent règlement de la consultation.

Article 10 - LANGUE

Les documents et informations relatifs à la présente consultation doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Article 11 - CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Paris, situé 7 rue de Jouy, 75181 Paris cedex 4.

Article 12 - SIGNATURE ELECTRONIQUE

La **signature électronique de l'acte d'engagement** est **obligatoire** pour les attributaires de chacun des lots du présent accord-cadre.

L'acte d'engagement doit être signé sans être verrouillé après signature, afin de permettre la signature électronique du représentant du pouvoir adjudicateur.

Les candidats peuvent prendre connaissance des modalités de signature électronique :

- sur PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise)
- dans le guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dematérialisation-de-la-commande-publique>

Article 13 - AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des candidats dans les meilleurs délais. L'acheteur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités fixées.